

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2022-002

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2022

Sommaire

Centre Hospitalier de Saint-Quentin / Direction Générale

02-2022-07-13-00001 - Décision n°2022/4018 portant délégation permanente de signature à M. Jean Michel HUT, Directeur Adjoint chargé de la Direction des achats, de la logistique et des investissements pour le Centre Hospitalier de Chauny (3 pages)

Page 3

Centre Hospitalier de Soissons / Direction Générale

02-2022-07-29-00002 - Décision n°22-31 de délégation de signature au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité de service public du centre hospitalier de Soissons et de l'EHPAD de Coucy-le-Château (1 page)

Page 7

02-2022-07-29-00003 - Décision n°22-32 de délégation de signature au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité de service public du centre hospitalier de Soissons et de l'EHPAD de Coucy-le-Château (1 page)

Page 9

Centre Hospitalier Jeanne De Navarre de Château-Thierry / Direction Générale

02-2022-07-29-00001 - Décision n°22-05 relative à la délégation de signature au titre de la coordination du pôle ressources humaines. (2 pages)

Page 11

Centre Hospitalier de Saint-Quentin

02-2022-07-13-00001

Décision n°2022/4018 portant délégation permanente de signature à M. Jean Michel HUT, Directeur Adjoint chargé de la Direction des achats, de la logistique et des investissements pour le Centre Hospitalier de Chauny



DIRECTION GENERALE

Affaire suivie par : M. GERMONT

FG/SV

**DÉCISION N° 2022/4018
PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE SIGNATURE
A M. Jean Michel HUT
DIRECTEUR-ADJOINT
CHARGE DE LA DIRECTION DES ACHATS, DE LA LOGISTIQUE ET DES
INVESTISSEMENTS POUR LE CH DE CHAUNY**

Le directeur de la direction commune des CH de Saint-Quentin et de Chauny,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant l'arrêté en date du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 13 janvier 2020 M. Christophe BLANCHARD directeur du CH de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre le CH de Saint-Quentin et le CH de Chauny,

Vu le procès-verbal d'installation de M. Christophe BLANCHARD en date du 13 janvier 2020,

Considérant le contrat de recrutement de M. Jean Michel HUT dans la fonction de directeur adjoint du CH de SAINT-QUENTIN et du CH de CHAUNY en date du 8 novembre 2021,

Vu la décision de titularisation de M. Stéphane SCOQUART, ingénieur hospitalier, et la décision de sa nomination en qualité de responsable des achats du GHT Aisne Nord- Haute Somme à compter du 4 juillet 2022 en date du 4 juillet 2022.

Vu la convention de mise à disposition de M. Stéphane SCOQUART entre le CH de Saint-Quentin et le CH de Chauny en date du 4 juillet 2022.

Vu la nomination de Mme Claire LADRIERE en qualité d'adjointe référente achats au service approvisionnement du Centre Hospitalier de CHAUNY au 4 juillet 2022,

Direction Générale : FG/CB – Le 13/07/2022

Décision n°2022/4018– Délégation permanente de signature DALI- JM. HUT - Direction commune Saint-Quentin / Chauny

Centre Hospitalier de Saint-Quentin
1, avenue Michel de l'Hospital
02321 Saint-Quentin Cedex

Centre Hospitalier de Chauny-
94 rue des anciens combattants d'AFN et TOM
02303 Chauny Cedex

Vu l'organigramme de direction commune des CH de Saint-Quentin / Chauny,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Direction des Achats, de la Logistique et des Investissements dans le cadre de cette direction commune en vigueur au 13 juillet 2022.

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à M. Jean Michel HUT, directeur-adjoint chargé des Achats, de la Logistique et des Investissements pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances relatives à ses attributions.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1er de la présente décision :

- ☐ les marchés publics, dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées,
- ☐ les contrats, conventions et commandes concernant des matériels ou prestations dont le coût unitaire est supérieur aux seuils des procédures formalisées

les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,

les notes de service générales,

Sous réserve des dispositions de la décision n° 2022/3807 du 1er juillet 2022 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Stéphane SCOQUART, Ingénieur hospitalier pour signer :

- Les achats hors marché en sa qualité de référent achat dans le cadre de la fonction achat du GHT.
- L'ensemble des bons de commande des approvisionnements, fournitures et services dans la limite d'un montant de 10 000 €.
- L'ensemble des bons de commande ayant trait aux investissements dans la limite d'un montant de 10 000 €.
- L'ensemble des bons de commande ayant trait aux travaux dans la limite d'un montant de 25 000 €.

Mme Claire LADRIERE en qualité d'adjointe référente achats au Centre Hospitalier de CHAUNY en assure la suppléance.

Direction Générale : FG/CB – Le 13/07/2022

Décision n°2022/4018- Délégation permanente de signature DALI- JM. HUT - Direction commune Saint-Quentin / Chauny

Centre Hospitalier de Saint-Quentin
1, avenue Michel de l'Hospital
02321 Saint-Quentin Cedex

Centre Hospitalier de Chauny-
94 rue des anciens combattants d'AFN et TOM
02303 Chauny Cedex

ARTICLE 4 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2020/0467 en date du 13 janvier 2020.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 13 juillet 2022

LE DIRECTEUR,

C. BLANCHARD

Christophe BLANCHARD

DESTINATAIRES :

- M. HUT
- M. SCOQUART -
- Mme LADRIERE -
- M. SCHOTT -
- Trésorerie CH Chauny -
- Dossier délégation de signature -
- Dossier Intéressé(es) -

Direction Générale : FG/CB – Le 13/07/2022

Décision n°2022/4018– Délégation permanente de signature DALI- JM. HUT - Direction commune Saint-Quentin / Chauny

Centre Hospitalier de Saint-Quentin
1, avenue Michel de l'Hospital
02321 Saint-Quentin Cedex

Centre Hospitalier de Chauny-
94 rue des anciens combattants d'AFN et TOM
02303 Chauny Cedex

Centre Hospitalier de Soissons

02-2022-07-29-00002

Décision n°22-31 de délégation de signature au
titre de la permanence de l'autorité
administrative et de la continuité de service
public du centre hospitalier de Soissons et de
l'EHPAD de Coucy-le-Château

Extrait du registre
des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le n°

22-31

Décision de délégation de signature au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité de service public du centre hospitalier de Soissons et de l'EHPAD de Coucy-le-Château

LE DIRECTEUR,


Vu l'ensemble des textes applicables,

Vu la décision relative à l'organigramme de direction commune entre le centre hospitalier de Soissons et l'EHPAD de Coucy-le-Château,

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Cyril MARAIS, directeur adjoint en responsabilité de la direction des affaires financières, à l'effet de signer, au cours des astreintes de direction qui lui sont confiées, toute décision liée à l'exercice de cette responsabilité et de cette mission sur le centre hospitalier de Soissons, et le cas échéant, sur l'EHPAD de Coucy-le-Château.

Article 2 : La signature et le paraphe de la nouvelle délégation sont joints ci-dessous à la présente décision.

Titulaire de la délégation	Signature et paraphe
Cyril MARAIS Directeur adjoint en responsabilité de la direction des affaires financières	

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux conseils de surveillance et au conseil d'administration, et notifiée à Monsieur MARAIS.

Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Soissons, le 29 juillet 2022

Le Directeur


E. LAGARDERE

Centre Hospitalier de Soissons

02-2022-07-29-00003

Décision n°22-32 de délégation de signature au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité de service public du centre hospitalier de Soissons et de l'EHPAD de Coucy-le-Château

Extrait du registre
des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le n°

22-32

Décision de délégation de signature au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité de service public du centre hospitalier de Soissons et de l'EHPAD de Coucy-le-Château

LE DIRECTEUR,


Vu l'ensemble des textes applicables,

Vu la décision relative à l'organigramme de direction commune entre le centre hospitalier de Soissons et l'EHPAD de Coucy-le-Château,

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Eric HEYRMAN, directeur adjoint en responsabilité de la direction de la stratégie, des activités et des affaires médicales, à l'effet de signer, au cours des astreintes de direction qui lui sont confiées, toute décision liée à l'exercice de cette responsabilité et de cette mission sur le centre hospitalier de Soissons, et le cas échéant, sur l'EHPAD de Coucy-le-Château.

Article 2 : La signature et le paraphe de la nouvelle délégation sont joints ci-dessous à la présente décision.

Titulaire de la délégation	Signature et paraphe
Eric HEYRMAN Directeur adjoint en responsabilité de la direction de la stratégie, des activités et des affaires médicales	 EH

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux conseils de surveillance et au conseil d'administration, et notifiée à Monsieur HEYRMAN.

Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Soissons, le 29 juillet 2022

Le Directeur


E. LAGARDERE

Centre Hospitalier Jeanne De Navarre de
Château-Thierry

02-2022-07-29-00001

Décision n°22-05 relative à la délégation de
signature au titre de la coordination du pôle
ressources humaines.

*Extrait du registre
des décisions du Directeur Général*

22.05.

Décision relative à la délégation de signature au titre de la coordination du pôle ressources humaines

LA DIRECTRICE,

- Vu le code de la santé publique et notamment le chapitre V du titre IV du livre 1er de sa sixième partie et ses articles L.6143-1, L.6143-7 et D 6143-33 à D.6143-35 et le II de son article R.6146-8 ;
- Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 3 mai 2019 portant nomination de Madame Sylvaine DUCOUT, Directrice du Centre Hospitalier Jeanne de Navarre de Château-Thierry et des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes de Charly-sur-Marne et de Neuilly-Saint-Front, à compter du 6 mai 2019 ;
- Vu le recrutement du 13 octobre 2021 affectant Monsieur Thomas MATRAS en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière à la Direction des ressources humaines au Centre Hospitalier Jeanne de Navarre à Château-Thierry et des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes de Charly-sur-Marne et de Neuilly-Saint-Front ;

DECIDE

Article 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thomas MATRAS, Attaché d'Administration Hospitalière à la Direction des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de la Direction des ressources humaines, et notamment :

- Les contrats de travail,
- Les décisions individuelles,
- Les correspondances avec les agents concernant leur situation administrative, leur recrutement ou leur fin de contrat,
- Les fiches d'affectations,
- Toute correspondance liée à la retraite des agents,
- Toute correspondance liée à la gestion de la formation des agents,
- Les ordres de mission des agents pour tout déplacement professionnel,
- Les conventions de stage pour les formations en milieu professionnel au sein du centre hospitalier,

Et l'activité des affaires médicales :

- Les attestations de présence
- Les certificats concernant la situation administrative des agents.

Article 2 :

Sont exclus de cette délégation :

- les actes, décisions ou conventions ayant trait aux personnels de direction,
- les décisions disciplinaires,
- Les conventions de prestation passées avec des intervenants extérieurs.


Article 3 :

En cas d'empêchement de Madame Sylvaine DUCOUT, Directrice du Centre Hospitalier Jeanne de Navarre de Château-Thierry et des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes de Charly-sur-Marne et de Neuilly-Saint-Front, délégation est donnée à Monsieur Thomas MATRAS, Responsable des ressources humaines Attaché d'Administration Hospitalière, concernant :

- les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et des pièces de dépenses (paie),

Article 4 :

La signature et le paraphe de la nouvelle délégation sont joints ci-dessous à la présente décision.

Titulaire de la délégation	Signature et paraphe
Monsieur Thomas MATRAS Adjoint des cadres en charge des ressources humaines	 T. M.

Article 5 :

La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable du centre hospitalier de Château-Thierry.

Article 6 :

La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Château-Thierry, le 29 juillet 2022

La Directrice

Sylvaine DUCOUT

